



GUIDE ASSOCIATIONS
APPEL A PROJET BANLIEUES 2026



**FONDATION
BNP PARIBAS**

Depuis 20 ans, le projet Banlieues accompagne des associations œuvrant au renforcement du lien social à l'amélioration de l'accès à l'éducation, et à l'insertion sociale et professionnelle.

A travers ce dispositif, BNP Paribas s'engage aux côtés des acteurs associatifs de terrain des QPV, en soutien de leurs initiatives, grâce à un accompagnement personnalisé (appui stratégique et opérationnel) et un soutien financier à hauteur de 3 000 € chaque année, pendant 3 ans, pour chaque association lauréate. Chaque année près de 120 nouvelles associations sont accompagnées.



CALENDRIER 2026

28 janvier - 9 mars

Dépôt des dossiers

Sur la plateforme en ligne uniquement

24 juin

Comité de décision de BNP Paribas

Sélection et désignation des projets retenus

Notification aux associations : 15 jours post-comité de décision



10 mars - 24 mai

Comité d'instruction

Contrôle de l'éligibilité, instruction et évaluation
par les équipes de BNP Paribas

A partir de septembre

Déblocage des fonds

Via la Fondation de France



**FONDATION
BNP PARIBAS**

DÉPOSER UN DOSSIER

- La soumission de votre demande se fait uniquement via la plateforme

<https://projet-banlieues.fondation.bnpparibas/fr/>

NB : Préférez le navigateur Mozilla Firefox

- Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires

Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Comptes d'exercices des dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB.

- Votre demande doit être complète pour envoi électronique

Vérifiez que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire. Vous pouvez le sauvegarder et y revenir plus tard.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



CHAMPS D'ACTION

L'association doit œuvrer dans l'un des champs d'action suivants :



ACCÈS À L'ÉDUCATION

soutien scolaire, alphabétisation, insertion par la culture, inclusion numérique, accompagnement à la citoyenneté, sensibilisation environnementale



ACCÈS À L'EMPLOI

insertion professionnelle, formation professionnelle, mentorat



AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

actions interculturelles et intergénérationnelles, amélioration du cadre de vie, inclusion numérique, création de lien social, solidarité de proximité, transformation écologique



**FONDATION
BNP PARIBAS**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'association doit :

- ✓ Être implantée sur une commune ou un arrondissement comptant au moins **1 Quartier Prioritaire de la Ville**
- ✓ Justifier d'au moins **3 ans** d'existence
- ✓ Avoir un budget annuel **compris entre 25 K€ et 1 M€**
- ✓ Être à but **non-lucratif**, exercer une activité **d'intérêt général**, aconfessionnel et apolitique, et ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes
- ✓ Œuvrer **dans l'un des 3 champs d'action** en lien avec l'accès à l'éducation, l'emploi et l'amélioration du vivre ensemble
- ✓ Fournir des **documents comptables** dont la date d'arrêté est postérieure à fin 2023 et **justifiant d'une situation saine**



Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- ✗ Les associations confessionnelles ou politiques
- ✗ Les projets personnels
- ✗ Les associations sportives ou étudiantes
- ✗ Les associations dont la gouvernance est dépendante d'une collectivité territoriale ou de l'Etat
- ✗ Les associations dont la perte d'un ou plusieurs exercices serait supérieure aux fonds propres et/ou dont les comptes font l'objet de réserves par le commissaire aux comptes
- ✗ Les associations éligibles dont le soutien cumulé dépasserait 6 ans
- ✗ Les associations ou les antennes qui appartiennent à un réseau national

Pour rappel : votre association ne peut soumettre qu'une seule demande.

SÉLECTION ET SUBVENTION



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque dossier éligible est évalué 2 fois puis soumis à une commission composée de représentants de BNP Paribas, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France. Cette commission valide les dossiers sélectionnés.

- **Utilité Sociale**

Au travers de son activité, l'association doit faire valoir son ambition transformatrice au service de l'intérêt général et sa contribution à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers populaires.

- **Cohérence avec le programme Projet Banlieues**

L'action de l'association répond concrètement à une problématique en lien avec un ou plusieurs des champs d'actions du programme

- **Impact sur les bénéficiaires**

L'association doit démontrer l'impact social positif et qualitatif de son activité sur ses bénéficiaires, au moyen d'indicateurs transparents et vérifiables (évolution du nombre de bénéficiaires et de sa structure, changement à long terme de la vie des bénéficiaires et du quartier, etc.)

- **Situation financière**

L'association doit justifier d'une situation financière saine au travers de ses documents comptables.



LA SUBVENTION



Montant

- Montant unique : 3000€ par an pendant 3 ans

Durée

- 3 ans
- Renouvelable une fois, la durée du soutien ne pouvant excéder 6 ans

Modalités de versement

- Fin septembre
- Par la Fondation de France, sous l'égide de laquelle la Fondation BNP Paribas est placée
- Dès validation des documents demandés lors de la candidature : Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Bilans et Comptes de résultat des 2 dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'éligibilité / LOCALISATION

Question: Pouvons-nous trouver une liste des territoires (QPV) éligibles ?

→ NON. Le premier critère d'éligibilité de votre demande est la zone d'implantation de votre association. Cette vérification intervient dès les premières questions du formulaire. Si le code postal renseigné dans le formulaire ne correspond pas à l'un des territoires éligibles, il ne sera pas possible de poursuivre les prochaines étapes de votre candidature en ligne. La zone géographique de votre association conditionne votre éligibilité au programme Projet Banlieues.

L'appel à Projet Banlieues ne pouvant couvrir les 1600 QPV de France métropolitaine et des départements d'Outremer, son périmètre a été volontairement recentré sur les territoires à forte concentration de quartiers populaires et de besoins sociaux.

Ce ciblage permet néanmoins de toucher 87 % des 6 millions d'habitants des QPV.

Question: Le code postal de notre siège social n'est pas accepté car le siège social de l'association n'est pas situé en quartier prioritaire même si l'action s'y déroule. Pouvons-nous postuler à l'Appel à Projet Banlieues ?

→ NON. Sont éligibles uniquement les associations dont le siège social est implanté sur une commune détenant au moins 1 QPV, tel que défini par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Question: Le siège social de mon association se situe bien dans une ville où il y au moins un QPV. Peut-on refuser ma candidature pour une raison de localisation?

→ OUI. Face au nombre très élevé de QPV répartis sur l'ensemble du territoire national, l'éligibilité au est limité aux 83 plus grands QPV, qui présentent les taux de pauvreté les plus importants et concentrent 87% des résidents en QPV.

Le siège social d'une association peut se situer dans un QPV d'une commune appartenant à un territoire non éligible.

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'éligibilité / BUDGET

Question: Notre budget annuel s'élève à plus de 1 000 000 €. Pouvons-nous candidater à l'Appel à Projet Banlieues?

- NON. L'appel à Projet Banlieues ayant pour principal objectif de soutenir les petites et moyennes associations créatrices de lien social et œuvrant en faveur des populations des quartiers, le budget ne peut excéder 1 000 000€.

Question: Nous sommes une délégation régionale d'une association avec notre propre SIRET et un budget indépendant, sommes-nous éligibles à votre appel à projet Banlieues 2026 ?

- NON. Le Projet Banlieues soutient de petites et moyennes structures indépendantes au budget annuel inférieur à 1 millions d'Euros, Les antennes et les délégations régionales d'associations nationales ne sont donc pas éligibles.

Question: Pouvez-vous me confirmer que les éléments comptables demandés correspondent à l'ensemble de notre projet annuel (bilan comptable 2025, budget 2025) dans lequel nous intégrons la subvention demandée ou devons-nous transmettre un projet spécifique dont le budget correspond à la subvention demandée ?

- ce n'est pas le budget spécifique du projet qui est évalué, mais la situation globale de l'association sur une année complète.
Cette analyse repose sur la documentation comptable la plus récente, qui fait donc partie des pièces obligatoires à transmettre.

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'éligibilité / GOUVERNANCE

Question: Mon association est sous contrôle de l'Etat. Puis-je candidater quand même?

→ Projet Banlieues a pour vocation de soutenir les associations de proximité indépendantes œuvrant auprès des quartiers populaires. Les structures dont la gouvernance dépend statutairement de l'Etat ou d'une collectivité locale (Région, Département, Métropole, Communauté de commune, commune) n'entrent pas dans ce périmètre.

Question: Puis-je candidater en tant que coopérative sans avoir de statut social associatif ?

→ NON. si le statut social de votre coopérative n'est pas associatif, elle ne peut pas candidater.

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'éligibilité / RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE / CANDIDATURES MULTIPLES

Question: Nous avons eu la chance d'être soutenu par BNP PARIBAS pour 3 ans via Projet Banlieues. Est-il possible de postuler une seconde fois ?

➔ OUI Le règlement du programme prévoit qu'une association puisse bénéficier d'un soutien d'une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois, consécutivement ou non (les périodes ne pouvant pas se chevaucher).

En conséquence, votre association, actuellement bénéficiaire d'un soutien de 3 ans, pourra déposer une nouvelle candidature à l'issue de cette première période.

Question: Nous souhaiterions solliciter une subvention pour deux projets distincts. Est-ce qu'il est possible que ces deux projets soient financés dans le cadre de l'appel à Projet Banlieues ?

➔ NON Chaque association ne peut soumettre qu'une seule candidature. De plus, nous accompagnons et évaluons l'association dans sa globalité, et non un projet particulier.

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'évaluation / UTILITE SOCIALE

Question: Je ne comprends pas la partie "utilité sociale du modèle de l'association". Pouvez-vous m'en dire plus s'il vous plaît ?

- ➔ L'objectif de ce programme est de soutenir les petites associations de proximité intervenant auprès des populations des quartiers. Parmi les critères d'évaluation, prime l'utilité sociale du modèle de l'association, c'est-à-dire :
- La capacité de l'association à générer un impact durable sur l'ensemble des bénéficiaires, à travers l'ensemble de ses actions et non sur un projet isolé. L'association doit démontrer comment ses actions profitent concrètement aux populations concernées (exemple : actions de lutte contre le décrochage scolaire).
 - L'association doit indiquer le nombre de bénéficiaires touchés chaque année, ce qui constitue le principal indicateur de l'utilité sociale dans le cadre du Projet Banlieues

QUESTIONS / REPONSES

Critères d'évaluation / SITUATION FINANCIERE

Question : Qu'entendez-vous par situation financière saine ?

Il s'agit de la situation financière globale de l'association. En particulier la capacité de l'association à équilibrer chaque année ses budgets et à préserver ainsi ses fonds propres et /ou réserves.

Dans l'onglet « situation financière », vous pouvez également en quelques mots, à l'appui de votre compte de résultats le plus récent, préciser :

- Quel est votre budget annuel et comment se composent vos ressources (subventions publiques , privées , adhérents etc...).
- Comment vous parvenez à l'équilibrer d'année en année.

QUESTIONS / REPONSES

Processus d'évaluation

Question: Concrètement, comment évaluez-vous les associations?

- ➔ Chaque demande déposée dans le cadre de l'appel à projets est évaluée chaque année selon les 4 critères explicités dans le guide (Utilité / Cohérence avec le programme / Impact sur les bénéficiaires / Situation financière). D'où l'importance de renseigner le dossier avec précision et de fournir toutes les pièces requises.

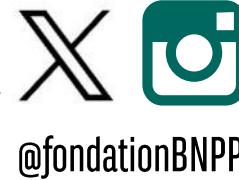
Question: Avez-vous des quotas à respecter?

- ➔ Il n'y a pas un nombre minimum ou maximum d'associations à soutenir, mais un budget à respecter. Par conséquent, d'une année sur l'autre, le nombre d'associations soutenues évolue. Sur les dernières années, nous avons soutenu en moyenne entre 110 et 150 associations par an.

Pour toutes autres questions : group.fondation.projetbanlieues@bnpparibas.com

RETRouvez-nous sur...

[*fondation.bnpparibas.com*](http://fondation.bnpparibas.com)



MERCI



**FONDATION
BNP PARIBAS**